



IMPRIME ET PUBLIE PAR JAMES LANE  
Rue Saint Paul No. 29.  
Près du Nouveau Marché.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Schelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de Vingt Schelins et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste payables de Six Mois en Six Mois, et d'avance. Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue et de payer en même temps leurs arriérés, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

liges et au-dessous, première insertion, 2s.—6 de chaque suivante, 1/2 d.  
Dix lignes et au-dessous, 3s. Ad.—et chaque suivante, 10d  
Au-dessus de dix lignes, Ad. par ligne, et chaque suivante, 1d.  
Les avis de mariage non accompagnés d'ordres Sûrs, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENTS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN

- MR. JOSEPH TARDIF. — Québec.
- LE DOCTEUR TRESTLER. — Saint-Anne.
- Trois Rivières
- A. GAGNON, ECUYER. — Rivière du Loup.
- MR. L. LAFRENIERE. — Maskinongé.
- H. OLIVIER, ECUYER. — Berthier.
- BENJAMIN BEAUPRE, ECUYER. — L'Assomption.
- MR. JOHN M'KENZIE. — Terrebonne.
- MICHEL FOURNIER, ECUYER. — St. Eustache
- A. M. BOUCHER ECUYER. — Laprairie.
- MAJOR WEILBRENNER. — Boucherville.
- Verchères
- JOSEPH BRESSE, ECUYER. — Chambly.
- BENJAMIN CHARRIER, ECUYER. — St. Denis.

Recueil.

SUR UNE FLEUR.

Mon nom est une belle chose  
Dans un bouquet ;  
Il est gentil, tulipe, rose,  
Jamin mauget ;  
Un incroyable me propose  
D'un ton coquet,  
Et par état je me repose  
Dans un corset.  
Mon parfum plaît, et l'on admire  
Tous mes attraits ;  
Rose, j'apprends un doux martyre  
Aux indiscrets ;  
Femme charmante me respire,  
J'ai ses secrets ;  
Car si son cœur tendre soupire,  
Je suis auprès

LES CONTRASTES.

Le beau, le laid, le gothique, le neuf,  
Font chez Danis, un singulier mélange ;  
Luxe de prince, et jargon de Pont-neuf,  
Femme bien sotte, et le le comme un ange,  
Dans ses tumeurs Bailly près de Babouf ;  
A son dîner, Delisle avec Saint-Ange ;  
Sur son bureau, Mirape e. Charles Neuf.

Une femme fort laide ayant voulu se faire peindre, un poète a fait parler ainsi le peintre chargé du portrait :

Empruntant l'art de la peinture,  
Sans raison, sans savoir pourquoi,  
Tu veux, chez la race future,  
Revivre longtemps après toi ;  
Si je peignais d'après nature,  
Tu rougirais de ton portrait ;  
Si j'embellissais ta figure,  
Qui diable te recommandait ?

A la mort de Le Kain, on fit sur l'acteur Larive, les quatre vers suivants, qui finissent par un calomnieux :

Qui me consolera du malheur qui m'arrive ?  
Disait Melpomène à Caron  
Lorsque tu fis passer à Le Kain l'Acheron,  
Que ne déposait-il ses talens sur la rive ?

EPIGRAMME.

Certain cadet de la Gironne,  
Que l'on disait d'humeur poltrone,  
D'un tel renom fut offensé ;  
Et pour l'honneur de sa personne,  
Il s'écria tout courroucé :  
C'est évident, j'ai si bien l'allure  
D'un homme de cœur, qu'au vitroir,  
Je ne pourrais seulement m'offrir,  
Sans avoir peu de ma figure,

ANECDOTES.

Thompson, gentilhomme écossais, connu par son beau poème des Saisons, par sa tragédie de Tanorède et Sigismonde, et par d'autres ouvrages estimables, n'était rien moins que riche, à son arrivée dans Londres, et se trouvait souvent dans le cas d'être peu sûr de son dîner. Les dettes qu'il se vit alors obligé de contracter lui furent longtemps onéreuses, et son poème des Saisons commençant à peine à faire quelque bruit, d'un créancier, plus âpre que les autres, et qui jugeait la circonstance favorable pour être payé, fit arrêter son débiteur.

Quin, célèbre comédien anglais, qui avait lu l'ouvrage avec plaisir, quoiqu'il n'en connût pas l'auteur, instruit de l'infortune de Thompson, vint à l'instant chez le bailli où le poète était gardé, en attendant qu'il payât, ou donnât caution solvable, et demanda à le voir en particulier :

Mon nom, lui dit-il, vous est peut-être plus connu que mon talent ; c'est Quin qui a l'honneur de vous parler, qui vous demande celui de souper avec vous et qui présume assez de vos bontés, pour avoir pris la liberté de commander le repas chez le moins mauvais traître du quartier.

Le jeune poète enchanté de la politesse, des joyeux propos et du bon cœur de Quin, accepta sans façon ses offres ; et après avoir passé gaîment trois heures avec le comédien, lui demanda par quel endroit un auteur écossais, dont le nom était à peine connu dans Londres, avait pu mériter qu'un homme aussi célèbre et aussi aimé que Mr. Quin vint si généreusement le chercher et le consoler dans sa disgrâce.

Vous ignorez tout ce que je vous dois, répondit Quin. J'étais sur le point de mourir d'une maladie de longueur, lorsque j'ai lu votre poème des Saisons. Le plaisir qu'il m'a fait, m'a depuis un mois rendu à la vie. Vous étiez sur mon testament ; pour cent livres sterling que je vous dois bien légitimement ; mais réflexion faite, et attendu le cas où vous vous trouvez maintenant, j'ai cru qu'il valait mieux, de mon vivant, m'acquiescer de ce legs, que d'en donner un jour la peine à mon exécuteur testamentaire.

Quin, après cette explication, embrassa tendrement Thompson, lui demanda son ami, l'invita à dîner chez lui le lendemain, glissa sur la table un billet de banque de cent livres sterling, et disparut sans laisser au pauvre poète étonné le temps de lui répondre.

Boissy donna dans sa jeunesse, une brochure satirique ayant pour titre : L'Elève de Terpsychore. Il y drapait des écrivains respectables, entre autres Fontenelle et Crébillon le tragique. Dans un âge plus mûr, il se repentit de s'être montré trop partial ; il vint trouver Fontenelle, et lui témoigna la peine qu'il ressentait de l'avoir maltraité ; mais ce n'était que faute de jeune homme, qui ne sent pas toutes les conséquences d'une déction. De quel cœur me parlez-vous, lui dit poliment Fontenelle. Je n'ai jamais entendu parler dans le monde de celui où je suis si fort coté. Quoiqu'il en soit, je ne suis pas lâché contre vous.

LETTRE D'UN AVOCAT D'AVIGNON.

Vous ignorez pas, sans doute, Monsieur, que j'ai été reçu avocat en 1789, à l'université d'Avignon ; c'était une université excellente, où, pour vingt écus, ou trois louis, on devenait en vingt-cinq heures, bachelier, licencié, maître en droit et échantivement un avocat ; mais on devenait bien autre chose vis-à-vis ! Dès le moment que j'eus reçu tous mes grades et que j'eus compté mon argent à mon professeur, je me sentis tout-à-coup propre à tout, et capable d'exercer toutes sortes d'emplois. On ne tarda pas en effet à me juger tel, et en moins de trois ou quatre ans, j'occupai une douzaine de places de toute espèce, dont je me suis toujours tiré le plus adroitement et le plus finement du monde, sans qu'on se soit aperçu que j'en avais jamais pris la peine de rien étudier, si ce n'est quelques thèses de bachelier, que je savais très bien par cœur ; mais où j'étais devenu valet de chambre pour mes trois loais, c'était dans le gouvernement de l'Europe ; je veux dire en politique. Je puis assurer que je suis de tous les avocats, de tous les licenciés Français celui qui a donné les meilleures consultations aux princes, celui qui a fait les meilleures écritures, en faveur d'abord des monarches tempérés, ensuite des républicains, des pentarchies, des consultants à vie, et enfin des empires universels ; on ne d'aurait pas un souverain, on ne formait pas un royaume, on n'opérait pas le moindre bouleversement, sans me consulter. J'étais connu d'ailleurs par le talent que j'avais de plaider toujours en faveur du plus fort. Enfin, depuis que j'étais gradué, j'avais passé, pour ainsi dire, par tous les grades de la société ; il ne me manquait plus que d'être roi, et j'étais en train de le devenir, quand les choses ont pris une tournure qui a précipité les avocats d'Avignon du haut en bas et es a, forcés en quelque manière, clovés au barreau, d'où on ne sait quand il pourront s'échapper de nouveau pour aller s'asseoir sur quelques trônes.

Hélas ! Messieurs, j'avais d'autant plus lieu de croire que je pouvais régner un jour, que j'étais lié particulièrement avec plusieurs rois qui étaient destinés d'abord à être avocats comme moi. J'avais été dans le cas de rendre quelques services à S. M. catholique Joseph, roi des Espagnes et des Indes, dans le temps qu'elle travaillait chez un procureur, en qualité de clerc de palais ; je lui avais prêté 18 francs pour retirer quelques effets qu'elle avait mis en gage. Elle me les doit encore, par parenthèse ; mais c'est une misère, et maintenant que nous sommes re-devenus camarades, ce n'est pas la peine de lui en parler. J'avais eu aussi des relations très-intimes avec S. M. l'empereur des Français, roi d'Italie, protecteur de la confédération du Rhin, médiateur de la Suisse etc. dans le temps qu'elle était en chambre garnie à Marseille, et qu'elle dinait avec moi, à l'hôtel garni du Pérou, à 36 sous par tête. Quelquefois elle m'avait pas ces 36 sous, et je lui avançais pour elle ; c'est encore une misère. Je ne parle pas de mes liaisons avec un monarque auquel j'ai donné souvent pour boire, et qui avait la complaisance de trinquer avec moi, de tenir mon évier à l'auberge de la Bastille, où on

Le décret de 1804 a frappé les agrégations non logeant à pied et à cheval, et où l'on donnait à boire et à manger très proprement.

Hélas ! toutes mes illusions sont détruites ; mon règne est fini, je le sens bien. Au lieu d'avoir des su jets, il faudra que je me borne à avoir des clients ; au lieu de régner, il faudra que je me remette à plaider. . . . Croyez que cela est bien dur pour un avocat d'Avignon.

FRANCE.

Discours prononcé à la chambre des pairs par M. l'évêque d'Hermopolis, grand-maître de l'université de France, ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, sur la proposition de renvoyer au président du conseil la pétition de M. le comte de Montlosier, au sujet du rétablissement des jésuites.

Depuis deux ans surtout le nom de jésuite retentit dans la France entière, boni par les uns, maudit par les autres, présent, tantôt comme un fléau de salut, tantôt comme un signe de ruine et de calamité ; la cause de la célèbre société des jésuites n'est restée étrangère à personne, vous trouveriez des hommes plutôt indifférents sur la religion et sur la politique, que sur cette société et à son égard, on dirait qu'il n'est pas de milieu pour nous entre l'enthousiasme et la haine.

Si l'on remarque à son sujet une grande agitation dans les esprits, elle vient chez les uns de ce qu'il n'est que des idées confuses, exagérées de l'ancien état de la société, et chez les autres, de ce que l'état présent de ceux de ses membres qui peuvent se rencontrer, parmi nous, semble contraire aux lois du royaume. C'est pour jeter quelque lumière sur toute cette matière que je viens examiner devant vos seigneuries les trois questions suivantes :

Que faut-il penser des éloges que peut avoir reçus, depuis son origine jusqu'à sa destruction, la société de jésuites ?

Que faut-il penser des accusations qui lui ont été imputées ?

Que faut-il penser de son rétablissement par Pie VII, et de l'introduction de ses membres dans notre France ?

Je puis dire que dans cette discussion, nobles pairs, je n'aurai d'autre règle que la justice et d'autre politique que la vérité.

Amis et ennemis s'accordent sur trois points ; et sur le talent des jésuites pour l'éducation de la jeunesse, et sur leurs succès prodigieux dans les missions étrangères, et sur la bonté de leurs mœurs. Jamais instituteurs, n'ont mieux connu l'art de gagner la confiance de leurs élèves, de diriger leur esprit et leur cœur, et de les animer d'une noble emulation. Le plus célèbre écrivain de nos jours et qui siège dans cette chaire, a remarqué qu'ils étaient singulièrement ingénieux, et qu'ils étaient et plus chastes et plus modestes que les autres. Ce témoignage qu'il n'était rien de mieux pour l'instruction de la jeunesse sur ce qui se pratiquait dans les classes des jésuites.

Au lieu de les suivre dans leurs courtes apostrophes au sein des nations les plus incultes, les plus sauvages, je me borne à dire qu'il existe un monument irrécusable des prodiges opérés par eux en ce genre dans le recueil des Lettres édifiantes et curieuses dont Fontenelle est le compilateur, et qui n'avait rempli son titre. Robespierre s'est joint à Montaigne et à Buffon pour célébrer le zèle et les travaux de la société (\*).

Quant à la sainteté de leur vie, je n'impose qu'un témoignage, celui d'un prélat qui n'était pas leur ami et qui, à l'époque de leur destruction en France, publia une lettre pastorale dans laquelle il disait : « On leur rend volontiers cette justice, qu'il n'y a peut-être point d'ordre dans l'église dont les religieux soient plus réguliers et plus austères dans leurs mœurs. »

Je passe aux accusations qui leur furent intentées. On les accusa de professer universellement une morale fort relâchée, ou bien d'avoir à dessein des casuistes exacts et des casuistes complaisans, afin de se servir des uns et des autres, suivant les goûts de chacun et de dominer par là tous les esprits.

Où, Messieurs, la société eut dans son sein des casuistes commodes qui auraient voulu aplaudir la route de la vertu, en conciliant, si il était possible, avec la sainte pureté de l'Évangile, les faiblesses et les penchans déréglés de l'humanité ; ils furent condamnés par le Saint-Siège et le clergé de France ; mais pour être juste, il faut dire que cette molle condescendance ne leur était pas particulière ; que pour un théologien condamnable dans une déction, on en trouverait vingt de la même société qui ne l'étaient pas ; qu'un des plus grands adversaires du relâchement fut son général, Thyrsé Gonzalez, loup à ce sujet par Bossuet dans l'assemblée du clergé de 1700, et je crois devoir remarquer que la plupart des jésuites innocents dans les Provinciales n'étaient pas français. Fût-il jamais moraliste plus exact que Bourdaloue ? et combien d'autres prédicateurs de la même compagnie ont marché sur ses traces !

Quelle apparence que vingt mille religieux répandus dans les diverses contrées du monde fussent les complaisans d'un fléau complet, celui de corrompre à dessein le dépôt de la morale sacrée pour s'accommoder aux désirs de tous ? Ainsi donc, ces religieux qui étaient des hommes irréprochables dans leur vie privée, savans, lettrés, dévoués à leurs devoirs, à toutes les œuvres les plus précieuses du zèle et de la charité n'auraient été qu'un amas de fourbes et de scélérats, corrupteurs de la morale par système, et se joignant de ce qu'il y a de plus sacré aux yeux du chrétien ! En vérité, si quelque chose peut faire voir l'innocence des accusés, c'est bien la monstruosité de l'accusation.

On les accusa de professer hautement ces maximes d'antoinettes qui reconnaissent dans le pape une suprématie même temporelle, qui l'établiraient comme l'arbitre et le maître des couronnes.

Où, Messieurs, la reconnaissance dans le pape du pouvoir soit direct, soit indirect sur l'autorité temporelle, fut enseignée par les jésuites, surtout chez les nations différentes de la nôtre ; mais il faut ajouter qu'elle était répandue en Europe depuis plus de quatre siècles avant la naissance des jésuites ; elle prit de

la consistance dans le onzième, et ce n'est que dans le sixième qu'ont paru les disciples de saint Ignace. Née au sein d'une marche sanglante, cette exorbitante opinion soit comme du fond même de la disposition des peuples opprimés, qui cherchaient un asile là où ils voyaient la plus grande puissance unie à plus de lumières et de vertus, dans les pontifes romains, et leur attribuaient volontiers un pouvoir qui ne leur appartenait pas. Les jésuites la trouvèrent établie, ils suivirent le torrent. J'ajouterai que dans le cours du 17e et 18e siècles, les jésuites de France se montrèrent fidèles à nos maximes ; je pourrais citer à ce sujet des actes solennels émanés d'eux en 1625, 1681, 1713, 1759, et 1761.

On les accusa d'avoir été les grands sectateurs de cette meurtrière et abominable doctrine qui met la vie des princes à la merci d'un scélérat.

Certes, il n'en furent pas les inventeurs. Avant que l'Espagne de Mariana les eût adoptés, elle avait été condamnée, il y avait plus de cent-cinquante ans, dans Jean Petit, docteur de Paris, par le concile de Constance ; et je ne puis m'empêcher de dire quelle fut solennellement prosaïque par le général de la société, Aquaviva, dans un décret que chacun peut lire encore.

On les accusa d'un esprit de domination et d'ambition sans borne.

Leur prétendue ambition n'était que celle du zèle ; peser la masse du bien que les jésuites ont fait ; souvenez-vous des écrivains célèbres que leur corps a donnés à la France ou de ceux qui se sont formés dans leurs écoles ; rappelez-vous les rayons entiers qu'ils ont répandus sur notre commerce par leur habileté, leur sang ; rappelez dans votre mémoire les miracles de leurs missions au Canada, au Paraguay, à la Chine, et vous verrez que le peu de mal dont les philosophes les accusent, ne balance pas un moment les services qu'ils ont rendus à la société.

(Génie du Christianisme)

Mais dira-t-on, s'ils n'ont pas été aussi coupables qu'on l'écrivit si souvent, comment se fait-il qu'ils aient soulevé contre eux les universités, les autres corps religieux, la magistrature, tant de doctes écrivains, les princes, et enfin le Saint-Siège lui-même, qui les supprima ? comment se fait-il qu'ils aient amassé sur leurs têtes toutes ces tempêtes qui les ont engloutis ?

Je demanderai à mon tour comment, s'ils ont été aussi coupables qu'on le suppose, comment pendant deux siècles ils ont su se concilier l'estime de tant de papes, de l'immense majorité des évêques, de tant de princes, de tant de graves et doctes magistrats, tels que les Christophe de Thou, les Seguier, les Mésé, les Lamignon, etc. et ?

Comment il se fait que les états-généraux de 1614 et de 1615 en aient fait de si grands éloges et aient exprimé le désir de les voir se multiplier pour le bien de la religion, des mœurs et de l'éducation ? Comment il se fait que les parlemens aient tant de fois enregistré les lettres-patentes pour l'établissement de leurs collèges ?

Comment il se fait que des pontifes, tels que Finéon et Bossuet, aient célébré leur institut et leurs services, et qu'en 1761 quarante évêques, consultés par Louis XV, et répondant aux quatre questions qui leur furent proposées sur cette société, en aient rendu le témoignage le plus flatteur qui fût jamais ; comment il se fait enfin que Pie VII, ce pontife de sainte mémoire à peine rendu à la liberté, crut devoir la rétablir, cédant, ainsi qu'il le dit lui-même dans sa bulle, aux vœux unanimes de presque tout l'univers chrétien ?

Je n'entrerai pas dans plus de détails ; mais peut-être nobles pairs, pourrions-nous indiquer les causes de ce qui s'est passé à l'époque de sa destruction, et sans scruter les intentions, sans accuser les personnes, trouverait-on l'explication de ces événemens dans une influence d'opinions et de ces circonstances dont ne sont pas toujours à l'abri ni les corps ni les cabinets.

Je viens à la question légale. Voyons ce qu'était autrefois en France la société des jésuites, voyons ce qu'elle est actuellement dans ceux de ses membres qui sont au milieu de nous ; comparons et jugeons.

Autrefois la société des jésuites était autorisée et connue en France aux mêmes titres que les autres corps religieux. Elle avait pour elle non seulement une possession sans trouble depuis cinquante ans, mais toutes les dispositions qui constituent une existence légale, savoir : l'édit de Henry IV de 1603, enregistré par les parlemens ; des arrêtés de cours souveraines qui supposaient cette existence ; des lettres-patentes pour l'érection de collèges, qui en étaient la confirmation. Alors elle jouissait comme corps de tous les droits civils et le pouvait en cette qualité posséder ou acquérir ; elle gouvernait des collèges, qui étaient comme son domaine ; elle tirait de son sein même le mouvement de la vie sous la protection des lois.

Aujourd'hui, rien de semblable : je vois des individus sans existence légale, unis entre eux au fond de la conscience par des liens spirituels de fraternité et de subordination, surveillés par l'autorité, mais non reconnus par elle, ne pouvant ouvrir une seule école de leur chef, appelé dans quelques diocèses, conservés ou renvoyés par l'évêque diocésain. Point d'exception, point de privilège point d'indépendance devant l'église ni devant l'état.

On a dit que ces petits éminaires étaient exemptés de la rétribution universitaire, qui est le vintième de la pension ; mais cette exemption ne leur est point particulière, elle s'étend à toutes les écoles ecclésiastiques de ce genre, quels qu'en soient les directeurs. A ce sujet, pour le dire en passant, on a manifesté quelques inquiétudes pour l'université ; j'ose assurer qu'elle n'ont aucun fondement ; en général l'université prospère ; les études y sont fortes et bien dirigées. Une école préparatoire est déjà créée qui formera des maîtres capables de perpétuer avec gloire le corps enseignant.

Parcourons maintenant ce qu'on peut opposer. L'édit de 1764 a détruit la société ; mais en supposant même qu'il conserve toute sa force, je dirai que cet édit a détruit la société ; telle qu'elle existait ; que sans doute il faudrait une loi pour lui rendre une existence semblable, mais que ce qui fut autrefois ne ressemble nullement à ce qui est aujourd'hui.

La loi de 1790 a supprimé les ordres monastiques et les vœux perpétuels ; même réponse.

autorités : mais ce décret n'a reçu qu'une exécution imparfaite, et a fini par tomber en désuétude.

Avant comme après la restauration on a vu s'établir et exister seulement de fait un grand nombre de congrégations et de communautés religieuses de femmes qui n'ont jamais été inquiétées.

De la voie double de ces établissements : les uns ont pris naissance et ont continué d'exister sous une espèce de tolérance, d'autorisation tacite, sans participer aux droits civils ; les autres ont été expressément autorisés par décret, ordonnance ou loi et ont obtenu à la jouissance de ces droits.

Qu'a fait la loi de 1817 ? elle n'a fait que déterminer les avantages temporaires dont jouiront tout établissement ecclésiastique reconnu par la loi.

Qu'a fait la loi de 1825 ? elle a fixé les conditions et les formalités auxquelles s'étaient soumises les congrégations et communautés de femmes qui voudraient demander et obtenir l'autorisation. Mais n'ont-elles pas fait de ces lois n'a inquiété ceux de ces établissements qui se contentaient de leur existence de fait.

Revenons un instant sur les principes et les faits. Une maxime qui sort de l'ensemble de toute notre législation comme de l'esprit dominant du siècle où nous vivons, c'est qu'on doit tenir pour licite aux yeux de la loi tout ce qui n'est pas formellement défendu par la loi. On ne saurait se prévaloir de quelque disposition ambiguë ; la liberté n'est restreinte que par une limitation clairement déterminée. Or, je cherche en vain une loi positive, d'une autorité indéclinable, qui soit opposée à l'état d'écclésiastiques français exerçant de fonction que les évêques ont cru devoir leur confier, et placés, comme tous les Français, sous la surveillance de l'autorité publique qui prend à leur égard toutes les mesures convenables. Ici, le seul principe, c'est qu'une maison de femmes ne pourrait être autorisée légalement par une simple ordonnance, mais que pour cela une loi serait nécessaire.

Il resterait à examiner si les dispositions de décrets ou de lois qu'on allègue contre eux et qui sont entières à la restauration de la monarchie, ne se trouvent pas abolies par les articles 5 et 6 de la charte. Mais le temps ne me permet pas de traiter ici cette grande question.

Je laisse maintenant à la sagesse de la noble chambre de juger si elle doit adopter les conclusions du docteur rapporteur de sa commission. Toutefois ne lui semblait-il pas plus convenable de passer à l'ordre du jour pour témoigner hautement combien elle improuve une attaque si injuste, si violente, dirigée contre les ministres de la religion de l'état ?

Le renvoi a été prononcé à la majorité de 113 voix contre 73.

(\*) Roberton, historien protestant, dit : " Les congrégations ne s'étaient emparées du Nouveau Monde que dans des vues d'ambition et de cupidité ; les jésuites seuls s'y sont établis dans des vues d'humanité.

Un affreux événement a jeté aujourd'hui la consternation dans notre ville. Le bateau à vapeur qui avait été construit l'année dernière, d'après le système de M. Rymond, dans le chantier établi en aval du pont de la Guillotière, et qui, depuis quelques semaines, stationnait à hauteur du quai Monsieur, devant profiter de la crue du Rhône pour remonter ce fleuve jusqu'à la Pape. Les actionnaires complaient sur le succès de cette expérience pour démontrer la supériorité de leur procédé sur tous les essais du même genre qui avaient été tentés avant eux. Quelques-uns de ceux-ci s'y étaient rendus, avec nombre d'autres personnes invitées, et réunis tant sur l'avant que sur l'arrière du bâtiment, ils examinaient avec attention l'effet de la vapeur, dont la puissance qui croissait à mesure que le feu devenait plus ardent, devait être portée à la force de 110 chevaux.

Il était environ onze heures et demie ; le bâtiment commença à se mouvoir, déjà il faisait quelques tours sur lui-même, lors qu'une fumée noire et épaisse devint comme le signal du départ, et appela toute l'attention des nombreux spectateurs ; mais à l'instant une horrible détonation se fit entendre (la chaudière avait éclaté) : le bateau est transversalement coupé en deux parties, la chaudière, les tuyaux des cheminées, débris de fer et de bois sont lancés avec une force incroyable sur le quai Monsieur et sur le quai de l'Hôpital.

La commotion a été si violente qu'une grande quantité de vitres a été cassée dans les maisons qui bordent le quai Monsieur, des croisées ont été brisées, des volets arrachés de leurs gonds, des balcons de fer tordus et contournés et que la détonation a été entendue à l'autre extrémité de la ville. Un tuyau d'acier du poids de trois milliers a été lancé sur le quai Monsieur, des parties de la chaudière sont tombées à l'entrée de la rue de la Barre. On assure qu'il y a eu des gens blessés jusque dans cette rue.

On dit que M. Church américain, qui a construit plusieurs bateaux à vapeur sur le Garonne et le lac Léman et qui est construit en ce moment à Lyon sur la Saône, ayant été invité à monter sur le bateau dont on faisait le malheureux essai, s'y est refusé en disant que la chaudière faisait mal et qu'il n'y monterait pas pour beaucoup d'argent.

En recueillant toutes les victimes, on trouve dix-huit morts à l'instant de l'événement, dont onze sur le bateau et sept sur les quais ; douze blessés, dont un est mort ce matin (5) et l'autre dans la journée ; et enfin d'autres personnes ont atteint sans plus ou moins gravement par les éclats de la machine, ont pu se faire emporter chez elles, et dont on n'a pu savoir le nombre.

Parmi les personnes tuées, se trouve M. Stiel, habitant écossais, qui avait confié l'appareil du bateau ; M. Fort, contre-maître de M. Stiel, et trois ouvriers mécaniciens anglais ; M. D'Arbigny, ingénieur-constructeur de bateaux à vapeur ; J. Gailaud dont la perte est pleurée par de velle en terre.

#### ETAT DE L'IRLANDE.

Lord Holland a publié une lettre sur la question catholique, dont ce qui suit est un extrait : " On dit souvent que le langage violent de l'association et du clergé catholique, est de soi un grand obstacle à l'exécution de la mesure ; et ceux qui parlent ainsi ajoutent quelquefois que si les catholiques étaient plus modérés, ils trouveraient dans le gouvernement et le parlement plus de disposition à accéder à leurs vœux. Je réponds à la première proposition, que le langage violent dont on se plaint, attise les passions et que les lois telles qu'elles sont, mais ne doit pas mettre obstacle au changement proposé. C'est, comme nous le soutenons, la conséquence inévitable, quoique pernicieuse de l'exclusion combinée avec la constitution anglaise. Si l'on y ajoutait un danger, c'est un inconvénient et un danger auxquels nous devons être exposés jusqu'à ce que nous conceptions à en ôter la cause immédiate et principale, c'est à dire l'exclusion ; ou à changer, pour maintenir cette exclusion, la constitution même qui facilite et sanctionne cette liberté de langage, et que nous nous sommes engagés, par le serment, à assurer au peuple d'Irlande. Il est plus qu'au lieu de parler des effets pernicieux, mais nécessaires d'une loi qui n'a pour motif, ou plutôt d'un motif de passion, pour la maintenir. Tant que l'injustice continuera, le mécon-

tentement doit nécessairement régner. Tant qu'il sera permis de parler librement, le mécontentement produira la plainte, le reproche et l'invective.

" La chair finira ou sera mis le couteau, et le sang coulera où le veine sera ouverte."

" Il n'est pas au pouvoir de la tyrannie même d'induire une blessure, et de faire que le blessé soit content. Tant que la nature humaine sera ce qu'elle est, les victimes de l'injustice continueront malheureusement à souffrir."

" Encore un mot sur un sujet plus délicat. — Les conversions recueillies au protestantisme, ou comme quelques uns s'expriment, la nouvelle réformation en Irlande. Ce sujet a été je ne sais pourquoi, introduit dans tous nos débats, mais, à mon avis, il a peu de rapport à la question quant à la politique, ou s'il en a, ce doit être pour fournir un motif de plus de faire cesser toute distinction entre les membres de deux sectes opposées. J'avoue que je crois peu à ces conversions ; je doute de leur nombre, et surtout de leur sincérité ; je doute encore plus qu'il y ait de la politique, de la promesse et de la sorte dans la tentative ; et je ne sais que dire de l'espérance de triomphe avec lequel on annonce le succès partiel de cette réforme. Je suis, à cet égard, de l'avis du Dr. Lawrence, archevêque de Cashel, qui dans sa dernière adresse au clergé de Munster, observe qu'il y a à douter si l'intérêt du protestantisme serait favorisé, ou non, par un procédé de cette nature, (savoir la tentative tant d'usage part que de l'autre, de faire des prosélytes) mais qu'il est certain que l'intérêt du christianisme doit en souffrir beaucoup. Je vous renvoie avec confiance à cette excellente production."

#### ETAT DE L'ESPAGNE.

De Cadix. — L'état de l'Espagne est réellement déplorable. Nous avons reçu nos papiers de Cadix jusqu'à 6 Mars et l'état du pays est indiqué par l'apparence même des gazettes. Notre ancienne connaissance, le *Correo Mercantil*, qui avait coutume de nous fournir journellement des nouvelles favorables et des remarques libérales sur des sujets politiques, avant l'occupation française, est dégénéré en une petite feuille hebdomadaire (et une fois nous l'avons vu réduit à une demi-feuille) contenant quelques nouvelles décriées arbitraires du roi, quelques traits sur le Mexique, l'Angleterre et Rome, et un *Pedro Quintan*, qui contient plutôt les articles désirés que ceux qu'on se le marche. Quelques uns de ces articles sont rares, ou manquent absolument, parce que le commerce du pays a été presque anéanti, et les autres, parce que les habitants sont trop pauvres pour les acheter. Combien de temps un tel état de choses peut durer, c'est ce qu'il est difficile de conjecturer. Une lettre de notre correspondant fait un tableau raccourci, mais affligeant de l'état de Cadix ; et nous croyons qu'il en est de même de presque toute la Péninsule.

" Aux Editeurs du N. Y. Daily Advertiser." " Rien de nouveau ici. Point de commerce ; la pauvreté augmentant sans exemple ; chacun mange sa fortune ; et lorsqu'elle sera finie, on ne saura à qui s'adresser pour avoir un morceau de pain. La farine et le bled prohibés — le tabac monopolisé.

Votre très-humble Serviteur.

#### RUSSIE.

Les nouvelles de Francfort du 12 Mars portent que l'arrivée souveraine du Grand duc Constantin à St. Pétersbourg a causé une grande sensation, d'autant plus qu'il était connu que la princesse son épouse, à laquelle il est très attaché, était malade à Varsovie. On était généralement persuadé qu'il s'en irait en Russie, que si le sultan Mahmoud et le duc de Saxe s'opposaient à son passage aux propositions pacifiées faites en faveur des Grecs par l'empereur russe et l'ambassadeur anglais la Russie envahirait la Turquie du côté de la Bessarabie, tandis que l'Angleterre menacerait le sud par une escadre dans les Dardanelles, et que le Grand duc Constantin aurait le commandement en chef de l'armée envahissante.

Ce serait un sauvage étranglé par un plus fort ; mais ce serait une terrible alternative que si l'Angleterre, ni les grandes puissances de l'Europe ne peuvent approuver. Nous sommes néanmoins persuadés qu'il ne faut pas moins qu'un menace de guerre pour vaincre l'opiniâtreté du duc. Les Turcs ont déterminé à faire à la Grèce une guerre d'extermination, et rien qu'une armée russe sur le Pruth, et peut-être à marcher sur Constantinople ne pourra faire lâcher la proie au vindicatif musulman.

Le roi (d'Angleterre) a nommé le marquis de Hertford, pour se rendre comme ambassadeur spécial auprès de l'empereur de Russie, afin de confier à sa majesté impérielle le très noble ordre de la Jarretière.

#### GRECE.

Des journaux de Paris reçus depuis peu à New York disent que les Grecs ont remporté une victoire signalée sur Reschid Pacha. La Constitutionnel, en donnant le détail de cette affaire, dit que les Grecs étant rendus maîtres du Pyrée et ayant débarqué 3000 hommes, le Séraïer, qui tentait de réduire la citadelle par famine, craignant que son plan ne manquât par cette manœuvre, marcha avec toutes ses troupes, à l'exception de 1000 hommes, qui furent laissés dans la ville, pour les déloger. Il fut repoussé par les Grecs, avec une grande perte, et en même temps la garnison de la citadelle fit une sortie, tomba sur les soldats turcs dans la ville, les dispersa, et détruisit le camp. Nicetas, Kara-kaki, Londo et Bozzari, qui étaient sur les hauteurs voisines, à un signal donné de la citadelle, se jetèrent sur les Turcs et les défirent complètement. La barque à vapeur la *Persévérance* a été d'un grand service durant l'engagement. La perte totale des Turcs n'est pas exactement connue. Cependant un bulletin publié à Prevesa, place occupée par les Turcs, dit que le Séraïer se trouve avec 2000 hommes de moins. Les Turcs ont fui du côté de Thèbes. C'est une affaire brillante et décisive, qui portera sans doute les puissances alliées à intervenir en faveur des Grecs.

#### BRESIL ET PARAGUAY.

Nous avons reçu de notre correspondant de Philadelphie, un précis des nouvelles apportées par le navire *Mass*, arrivé à ce port en 51 jours de Montevideo : " Un des passagers de ce vaisseau rapporte qu'il a été livré en bataille à Ituzingo, à 500 milles au nord de Montevideo, où les patriotes ont remporté une grande victoire, ayant tué 1500 hommes, fait prisonniers un égal nombre, et pris le camp, les équipages, &c. Nous pensons que ce n'est qu'une version différente du récit de la bataille de Tucumano, où les Brésiliens se vantaient d'avoir été victorieux."

Les journaux de Buenos-Ayres parlent d'un autre avantage remporté par le commodore Brown. Le 9 et le 10 Février, il attaqua l'escadre brésilienne, à la hauteur de l'île de Martin Garcia, près de l'embouchure du Paraguay, et prit ou détint dix-neuf vaisseaux, ne s'en étant échappé à Montevideo. L'escadre de Buenos, consistant en neuf vaisseaux en tout, était à l'ancre à Encarnada. Un armateur de Buenos-Ayres appela la *Mancilla*, commandé par le capitaine Beasley, a pris sept vaisseaux, dont la valeur est estimée à trois cent cinquante mille piastres.

Le 19 Mai.

Victoire sur les Brésiliens. Ce qui suit est la traduction du détail officiel du résultat de la grande bataille entre les armées de la Plata et du Brésil, et qui se trouve être une victoire décisive remportée par la première.

TRIOMPHE DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE. " Quartier-Général, 21 Février 1827.

" A son Excellence, le ministre de la guerre : " Le général en chef de l'armée républicaine a la satisfaction de communiquer à son Excellence, le ministre de la guerre, qu'après deux combats par lesquels la division de Ventos Miguel a été attaquée et battue, le 15 par le colonel Laveleye, et le 16, par le général Mancilla ; l'ar-

mée républicaine se trouva en face des bandes impériales dans la plaine d'Ituzingo. Leur nombre s'élevait à 8,500 hommes de différents armes ; la bataille dura six heures ; le courage et l'habileté furent déployés des deux côtés ; enfin l'ennemi céda à la valeur de nos troupes, se retira en désordre ; sa cavalerie fut dispersée, et il laissa sur le champ de bataille 1,200 morts, du nombre desquels était le maréchal Albray, dix pièces d'artillerie, toutes ses munitions et son bagage, un nombre de prisonniers, et une quantité d'armes.

La perte de l'armée républicaine ne monte pas à 400 hommes tués et blessés ; parmi les premiers, et sa perte est fort regrettable, est le colonel Braudren, qui a été tué à la tête de son régiment.

Les avantages immédiats de cette victoire et de ses conséquences sont innombrables. Le général en chef poursuit l'ennemi, afin d'obtenir le plus grand résultat possible ; et au nom de l'armée, il félicite la nation et le gouvernement. Tous les individus de l'armée ont contribué de la manière la plus louable, à l'heureux succès de la journée du 20."

(Signé) CARLOS DE ALVEAR.

#### HAUT-CANADA.

KINGSTON, 11 Mai. Son Excellence, Sr Peregrine Maitland, est arrivé en ville, Mercredi matin, dans le *Queenston*, de York, et hier après midi, il a passé en revue, les troupes de cette garnison. Son Excellence s'est embarqué ce matin, avec sa suite, sur le même vaisseau, pour le siège du gouvernement. Ce matin, entre 9 et 10 heures, Michael Donnelly, un des travailleurs employés à la bâtisse de la nouvelle église, épiscopale en cette ville, est tombé du haut du clocher, et est mort sur le champ. Il était natif d'Irlande et âgé d'environ 50 ans. Il laisse une femme et deux enfants. (Chronicle.)

Le 15 Mai. C'est avec plaisir que nous annonçons que le colonel By et les officiers chargés de surveiller la construction du canal de Rideau, sont arrivés en ville, hier soir, ayant traversé toute la ligne du canal, depuis Veardrie le 11. Le colonel a fait, nous dit-on, des arrangements pour ouvrir toute la ligne immédiatement. Nous apprenons aussi que le terrain de la section de Kingston sera ouvert de main.

Nous n'avons pas de renseignements positifs quant aux dimensions du canal, mais on pense généralement, qu'il sera assez grand pour recevoir des bateaux à vapeur. Le premier ingénieur est décidément d'opinion que l'ouvrage peut être achevé en cinq ans. — *Herald*.

#### VERCHERES, le 7 Mai 1827.

Assemblée Constitutionnelle des Franco-Tenanciers du Comté de Suracy en la paroisse de Vercheres, par annonce publique préalablement donnée Dimanche le 6 du courant, aux portes des Eglises des diverses paroisses du dit Comté.

Alexis Carme Lebellet Duplessis, Ecuyer, a été unanimement élu Président, et Mr. E. N. Duchesnois, Secrétaire.

La harangue de Son Excellence le Gouverneur en Chef, du 7 Mars dernier, à la prorogation du parlement provincial et les titres des bills sanctionnés à la dite prorogation.

La aussi l'adresse des membres du district de Montréal en date du 26 Mars dernier. Et après examen de plusieurs papiers publics publiant chaque semaine les divers procès de la chambre d'assemblée et de l'honorable conseil législatif dans la dernière session, les résolutions suivantes ont été séparément proposées et unanimement adoptées.

1<sup>o</sup> Résolu. — Que la chambre d'assemblée, dans sa dernière session, s'est occupée de questions de la plus haute importance pour les intérêts généraux de la province.

2<sup>o</sup> Résolu. — Que la chambre d'assemblée a montré un zèle et un dévouement particuliers, pour le bonheur et les intérêts des habitants des campagnes, en adoptant l'appropriation d'une somme considérable pour l'éducation plus générale et plus facile dans toutes les paroisses de campagne sur un plan libéral, et qu'il n'a pas demandé d'elle qu'un projet si beau, si nécessaire et si demandé, n'ait pas été passé en loi qui aurait été si facilement et cordialement accueillie dans toutes les parties de la province.

3<sup>o</sup> Résolu. — Que la chambre d'assemblée a manifesté une fermeté et une sagesse dignes d'approbation en adoptant des moyens prudents pour la dette, l'impôt et les dépenses des dernières années.

4<sup>o</sup> Résolu. — Que la chambre d'assemblée contenant que l'acte de subside de 1825 adopté par toute la législature, a bien mérité de son pays en offrant un semblable bill pour la présente année, et en s'opposant loyalement à la réception d'un projet de bill de subside qui avait déjà créé le mécontentement et la dissension entre les branches de la législature.

5<sup>o</sup> Résolu. — Que les travaux, la vigilance et l'assiduité de la chambre d'assemblée dans la dernière session, quant à l'importance et au nombre des diverses matières intéressantes dont elle s'est occupée, ne peuvent être surpassées ni même égales par aucune autre session précédente.

6<sup>o</sup> Résolu. — Qu'il est beaucoup à regretter que l'honorable conseil législatif n'ait pas trouvé un expédient de concourir dans plusieurs bills à lui envoyés par la chambre d'assemblée pour les intérêts majeurs de la province, surtout pour l'éducation, pour le soulagement des indigents, des indiens, &c. objets dignes de la justice et de la commission publique et jusqu'à la dernière session toujours bien accueillis et supportés par chaque branche de la législature.

7<sup>o</sup> Résolu. — Que nous avons vu avec étonnement et regret que le refus par la chambre d'assemblée du bill de subsides tel que demandé, ait pu porter le chef de l'exécutif dans la difficulté administrative ne doit pas se borner aux seuls subsides, à arrêter les autres procédés de la législature déjà commencés et bien avancés, d'intérêt non moins grand, que ceux des subsides, d'autant plus que dans les années précédentes de son administration, le refus du bill de subsides ne l'avait point empêché au point d'arrêter immédiatement les procédés des deux chambres de la législature.

8<sup>o</sup> Résolu. — Comme notre humble et respectueuse opinion que les par un devoir impérieux de justice et de reconnaissance bien méritée, nous ne pouvons nous refuser d'exprimer publiquement le regret et le chagrin que nous éprouvons en considérant que la baraque de Son Excellence le Gouverneur en Chef à la prorogation dernière du parlement provincial, ne tend pas à être aux travaux, aux procédés et au zèle des membres de la chambre d'assemblée dans la dernière session, et qu'elle ne peut en aucune manière attérer la confiance que nous avons mise dans leur loyauté et dans leur patriotisme.

9<sup>o</sup> Résolu. — Que l'observance stricte des principes de la constitution est inséparable du bonheur du pays ; violer l'une menace nécessairement la prospérité de l'autre, et tend à la ruine totale de ce qu'il y a de plus cher à un peuple libre.

10<sup>o</sup> Résolu. — Que cette assemblée désire que des moyens ultérieurs soient adoptés pour faire parvenir ces griefs au pied du trône.

11<sup>o</sup> Résolu. — Que les procédés et les résolutions de cette assemblée soient rendues publiques.

Par ordre de l'Assemblée.

A. C. L. DUPLESSIS,

Président.

Ensuite toute l'assemblée a présenté ses remerciements au Président pour sa conduite patriotique en dirigeant les procédés constitutionnels de l'assemblée.

Québec, 17 Mai, 1827.

Un journal de Londres du 15 dit que les grandes mesures de la nouvelle administration seront : 1<sup>o</sup> l'émigration de la population surabondante ; 2<sup>o</sup> la municipalisation des catholiques ; 3<sup>o</sup> la réduction des dépenses publiques et des taxes ; 4<sup>o</sup> le maintien de commerce libre.

Le comte et la comtesse de Dalhousie, avec leurs suites, se sont embarqués pour Sorel.

Le *Quebec Mercury*, du 15 courant, a gratifié ses lecteurs d'un long article qu'il a emprunté à un journal du Haut Canada, le *Kingston Chronicle*, au sujet des disputes maritimes de cette province, renouvelées depuis le retour de lord Dalhousie. Par le goût de l'auteur pour les italiques, et par la conformité de sa manière de voir avec celle de M. Turin, nous en serions presque tenté de croire que ce fonctionnaire a trouvé au milieu des occupations de ses cinq places, le loisir de se faire correspondant du journal canadien de King ton.

Le sujet qui traite l'article de Kingston est un sujet usé. Les raisonnements de l'auteur sont appuyés sur une assertion fautive, savoir que le revenu créé dans cette colonie par l'acte 13 Geo. III, c. 88 est levé sur une colonie dont les habitants ne possédaient pas, lors de sa création, le droit que tout sujet britannique a dans son propre bien.

Ce droit a été stipulé dans les capitulations. Les tribunaux de Westminster ont décidé que le roi, par sa proclamation de 1763, avait renoncé à son droit sur les propriétés des habitants en vertu de la conquête. Le parlement britannique a renoncé, par son acte de 1778, répété dans l'acte constitutionnel de 1791, à la prétention de lever un revenu dans les colonies, pour être appliqué autrement que par acte des législatures coloniales. Le roi en conseil a promis solennellement de proposer au parlement la révocation totale de l'acte de revenu de 1774 à des conditions auxquelles la province a accédé en 1799 par un acte aux termes duquel le gouvernement britannique a sanctionné lui-même. Tous les habitants nés des anciennes possessions britanniques qui sont venus s'établir dans la colonie sur la foi de la proclamation de 1763 et tous ceux qui sont nés dans la colonie depuis sa conquête en 1759, sont sujets britanniques, en possession des mêmes droits et soumis aux mêmes devoirs généraux qui appartiennent ou qui sont imposés aux habitants des autres colonies ou plantations britanniques, ou de la métropole. Ils ne peuvent admettre aucun argument tiré de l'état d'un peuple conquis, quelque conformes qu'il puisse être au goût et aux intérêts de certaines personnes parmi eux, de recourir sans cesse à de tels arguments.

L'assemblée de cette province a déclaré à plusieurs reprises, et représenté au gouvernement du roi, qu'une somme annuelle très-considérable, prise sur les revenus créés par acte du parlement britannique, au lieu d'être fidèlement appliquée pour l'avantage de la province, est employée à salarier des officiers dont les emplois sont incommensurables ou non nécessaires, des militaires et des fonctionnaires absents. Les "voies légales" proposées par l'écrivain, savoir "la plainte ou la mise en accusation des officiers qui appliquent ainsi" le produit de l'impôt levé sur la colonie, peuvent être bien bonnes ; mais pour que l'on y puisse recourir avec quelque probabilité de succès, il ne faut pas reconnaître dans ces officiers, ou autres, le droit d'employer les deniers publics tout-à-fait à leur discrétion. C'est cette reconnaissance qu'on a tant cherché depuis quelque temps à arracher.

PROSCRIPTION. — La Marguerite nous apporte des avis de Londres du 17 avril. Sir J. Copley est nommé Lord-Chancelier. La place de grand-maître de l'artillerie a été offerte au marquis d'Anglesey, et celle de commandant en chef au duc de Cambridge. Il n'y a point d'autres nouvelles de conséquence.

Québec, 21 Mai 1827.

Dans la nuit de samedi dernier à dimanche un incendie éclata vers minuit et demi, dans la maison de M. Jacques Leblond, avocat, près du palais de justice et du château Saint-Louis, habitée par lui-même et par M. Gaspard Drolet, avocat, son gendre. Quoiqu'il ne venait point, le feu s'est propagé avec tant de rapidité, qu'en moins de deux heures, cinq maisons et plusieurs autres bâtiments ont été consumés.

Nous avons la douleur d'annoncer que M. Walker, avocat, ci-devant de Montréal, qui pratiquait ici depuis quelque temps, a été la victime de son zèle. Pendant qu'il travaillait avec ardeur à secourir un de ses confrères avocats, M. Hart, une partie du bâtiment en feu tomba, et il resta quelque temps sous les ruines englouties, invisible aux autres assistants, qui entendaient seulement ses plaintes. Enfin il put passer un bras entre quelques-unes des pierres, et il fut aperçu de derrière les ruines.

En ce moment, lorsque toute espérance de pouvoir le sauver était presque évanouie, une personne inconnue se dévoua généreusement ; elle fut suivie par d'autres et avec les plus grands efforts on parvint à tirer M. Walker de son horrible situation.

M. Walker avait conservé toute sa présence d'esprit et s'était résigné à son sort. Il fut porté chez Mgr l'évêque protestant, et quoiqu'il brûlât horriblement depuis la ceinture, en bas et souffrant les douleurs les plus cuisantes, il est à présent un peu mieux ; mais s'il survit, ce ne sera probablement pas à long, qu'avec la perte des deux jambes.

Une servante irlandaise qui s'est jetée par une fenêtre de la maison de M. Leblond, est maintenant à l'hôpital dans un état de grand danger.

On a cru pendant quelque temps que M. Leblond lui-même était brûlé dans la maison, mais sa famille en proie à cette horrible pensée, qui lui faisait oublier les restes de ses malheurs, en la consolation d'apprendre qu'il avait été rencontré dans la rue St-Louis.

On ne sait comment le feu a pris. Il a commencé dans le bas de la maison, et avant que les personnes qui y couchaient fussent réveillées, la fumée était devenue si épaisse que M. Leblond qui était au second étage, désespérant de pouvoir se sauver par le passage avait jeté un lit de plume par la fenêtre, dans l'intention de se jeter après. Heureusement que M. Drolet, qui couchait dans l'étage supérieur, descendit avant qu'elle eût été exécutée ce dessein, et l'engagea elle et ses deux filles à tenter le passage. Ils arrivèrent dans la rue complètement épuisés.

Voici un état des propriétés détruites ou endommagées. Tout ce qu'il y avait d'assuré, l'était au bureau de la compagnie d'assurance de Québec.

1. Maison de Jacques Leblond, avocat, assurée pour



